



COMMERCE INTERNATIONAL ET MOBILITÉ DE LA MAIN-D'OEUVRE

POSITION DE L'AIIIC

Les accords commerciaux internationaux et la mobilité des professionnels de la santé peuvent avoir une incidence sur l'accessibilité et la qualité des services sanitaires et sociaux, ainsi que sur les résultats de santé des Canadiens. L'Association des infirmières et infirmiers du Canada (AIIIC) exhorte les gouvernements à :

- ▶ mener des consultations publiques approfondies sur les accords commerciaux internationaux avant de les signer;
- ▶ suivre l'évolution des accords commerciaux internationaux quant aux tendances en matière de migration et d'immigration des travailleurs;
- ▶ en évaluer les répercussions sur les politiques économiques, environnementales, sanitaires, sociales et en matière de travail du Canada.

L'AIIIC appuie la prestation universelle de soins de santé de qualité offerts en fonction du besoin et non de la capacité de payer, un objectif mieux atteint au moyen d'un système de santé financé par le secteur public et sans but lucratif. L'AIIIC exhorte par conséquent les gouvernements à mettre fin à la privatisation des services de santé et à protéger le Canada contre les obligations commerciales internationales qui compromettent notre capacité à maintenir et améliorer notre système de santé. À ces fins,

- ▶ l'AIIIC s'oppose aux protections des investisseurs et aux mécanismes de règlement des différends entre investisseurs et États (RDIE) dans les accords commerciaux internationaux qui permettent aux sociétés et investisseurs étrangers de remettre en cause ou de poursuivre le Canada pour des actions prises (par tout palier gouvernemental) afin de protéger le public et l'environnement. Des mesures de ce genre menacent le système de santé du Canada et ouvrent la voie à la privatisation.
- ▶ le Canada incite le gouvernement à rejeter les négociations sur les droits de propriété intellectuelle dans les accords commerciaux internationaux qui prolongent la protection de médicaments brevetés. L'abandon de ces droits peut se traduire par des coûts plus élevés, la perte d'épargnes anticipées découlant de la vente de médicaments génériques, et une accessibilité réduite aux médicaments abordables dans le monde.

- ▶ L'AIC appuie les dispositions de sauvegarde dans les accords commerciaux internationaux concernant les renseignements confidentiels, comme les données financières et sanitaires.

Par ailleurs, le gouvernement fédéral doit protéger le pouvoir de la profession infirmière du Canada de s'auto-réglementer dans les négociations d'un accord commercial international. L'AIC est déterminée à collaborer avec les organismes de réglementation afin de trouver des solutions qui réduiront les obstacles entravant la mobilité de la main-d'œuvre, sans pour autant compromettre les normes.

L'AIC respecte le droit des infirmières et infirmiers¹ de déterminer le pays où ils souhaitent travailler, à condition qu'ils répondent à toutes les exigences de la compétence professionnelle. L'AIC encourage les infirmières et infirmiers qui désirent travailler à l'étranger à s'informer de la situation culturelle, sociale, politique et professionnelle régnant dans le pays considéré. En parallèle, les gouvernements, les employeurs et les organismes de réglementation doivent fournir de l'information exacte et facile d'accès afin de faciliter l'intégration des nouveaux arrivants.

Les accords commerciaux internationaux doivent aussi inclure des normes de travail applicables qui protègent la main-d'œuvre et favorisent la qualité des milieux de soins du secteur de la santé.

CONTEXTE

Accords commerciaux internationaux

Les accords commerciaux internationaux établissent une série de règles qui régissent les relations commerciales entre partenaires, définissent les engagements visant à supprimer les obstacles au commerce et, dans certains cas, définissent des exclusions ou des limites permettant de protéger des secteurs d'activité précis. Ces accords visent à libéraliser la circulation transfrontalière des biens, des services et des personnes, ainsi qu'à faciliter la croissance économique et les investissements.

Le Canada est partie prenante dans d'importants forums et accords commerciaux internationaux qui ont une incidence sur la mobilité de la main-d'œuvre, comme l'Accord de libre-échange nord-américain et l'Accord du Partenariat transpacifique (PTP), et en explore d'autres, dont l'Accord économique et commercial global (AECG) entre le Canada et l'Union européenne.

¹ Dans ce document, à moins d'indication contraire, les termes *infirmière* ou *infirmier* (utilisés comme noms ou adjectifs) s'entendent des membres d'une des catégories *réglementées* de la profession infirmière, p. ex. une infirmière ou un infirmier autorisé, une infirmière ou un infirmier praticien, une infirmière ou un infirmier auxiliaire autorisé ou une infirmière ou un infirmier psychiatrique autorisé. Cette définition reflète la situation actuelle au Canada, où le déploiement des effectifs infirmiers se fait de façon à favoriser la collaboration dans la prestation des soins.

Globalisation des soins de santé

Le commerce entre les pays a une incidence sur les services de santé et les professionnels qui les fournissent. Le commerce des services (y compris des services de santé) suit quatre méthodes de base :

- ▶ prestation, par un résident d'un pays, de services qu'il offre aux résidents d'un autre pays;
- ▶ achat de services dans un pays étranger lors d'une visite dans ce pays;
- ▶ établissement, par des fournisseurs étrangers, de filiales ou de succursales dans un autre pays;
- ▶ prestation de services par un ressortissant étranger dans un pays où il a obtenu l'autorisation d'entrer à cette fin.

Chacune de ces quatre méthodes soulève des questions reliées, entre autres, à l'accès à l'emploi, à l'autoréglementation des professionnels (établissement et maintien de normes professionnelles, responsabilité professionnelle et responsabilisation), à la protection des politiques publiques sanitaires et sociales au pays dans l'intérêt du public, aux droits de propriété intellectuelle, à la confidentialité des renseignements et aux pratiques de travail. La volonté du Canada d'aborder ces enjeux directement aura des répercussions sur la capacité de notre système de santé de répondre aux besoins de la population canadienne en matière de santé.

Migration de travailleurs en soins de santé

Lorsque le personnel infirmier (et autres professionnels de la santé) se déplacent d'un pays à l'autre pour fournir des services, des limitations peuvent survenir relativement au permis et à l'attestation d'exercice et sous la forme des conditions d'emploi. Pour la population, l'autoréglementation de la profession infirmière est une garantie de recevoir d'infirmières et d'infirmiers compétents et dûment formés des soins sécuritaires et éthiques. Toutefois, les accords commerciaux internationaux peuvent entraîner une normalisation des titres professionnels à l'échelle mondiale, les normes pouvant ainsi être réduites à leur plus petit dénominateur commun.

Le gouvernement et règlements des différends entre investisseurs et États (RDIE)

La santé des Canadiens dépend d'une vaste gamme de facteurs connus comme étant les déterminants sociaux de la santé, dont l'environnement, la qualité de l'eau, le logement et l'accès aux soins de santé. Par conséquent, la capacité de nos gouvernements de réglementer ces services dans l'intérêt public est essentielle. Toutefois, les protections des investisseurs étrangers et les mécanismes de RDIE dans les accords commerciaux internationaux peuvent contraindre la capacité d'un gouvernement à légiférer, à réglementer et à mettre en place des politiques et des programmes. Ces mesures peuvent même mettre en péril le système de santé financé par le secteur public et sans but lucratif du Canada. En Europe, « des investisseurs étrangers se sont servis de traités d'investissement pour contester le renversement de la privatisation des régimes publics

d'assurance-maladie. Dans au moins deux cas, ils sont parvenus à leurs fins ». (Sinclair, 2016, p. 11)

Les mécanismes de RDIE octroient aussi aux investisseurs étrangers le droit de poursuivre le gouvernement canadien devant les tribunaux internationaux s'ils jugent qu'une mesure (même normale) entreprise par le gouvernement est perçue comme interférant avec les profits courants ou anticipés. En 2014, le Canada a été la cible de 35 réclamations selon le mécanisme de RDIE de l'ALENA et a versé plus de 172 millions de dollars en dommages, en plus d'avoir eu à déboursé plus de 65 millions de dollars en frais juridiques (Sinclair, 2015). Bon nombre de ces réclamations sont encore en instance. En 2012, Eli Lilly a déposé une réclamation de 500 millions de dollars contre le Canada après que la Cour fédérale a invalidé l'extension du brevet de son médicament Zyprexa, parce que le médicament ne remplissait pas ses promesses d'efficacité (Sinclair, 2015).

Droits de propriété intellectuelle

Les droits de propriété intellectuelle que renferment les accords commerciaux internationaux ont le potentiel de protéger davantage les fabricants de médicaments de marque et leurs profits, retardant l'admission de médicaments génériques et faisant augmenter les coûts des médicaments brevetés. Les prix des médicaments brevetés au Canada demeurent au troisième rang parmi les pays de comparaison (Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés [CEPMB, 2015, p. 19]). On estime que l'AECG fait augmenter le coût des médicaments pour les Canadiens « entre 850 millions et 1 645 milliards de dollars par année [...]. Depuis 2003, les fabricants canadiens de marque n'ont jamais réussi à satisfaire leur engagement d'investir 10 % de leurs revenus de ventes [en recherche et développement] pris en 1987 en échange d'une plus grande exclusivité commerciale. » [traduction] (Lexching et Gagnon, 2013, p. 1). En 2014, le pourcentage des dépenses effectuées en recherche et développement par rapport aux ventes équivalait à 4,4 %. (CEPMB, 2015, p. 41)

Mesures s'opposant à la protection des renseignements et conditions de travail

Certains accords commerciaux internationaux (comme l'Accord du PTP) présentent « plusieurs mesures s'opposant à la protection des renseignements personnels qui limiteraient la capacité des gouvernements à établir des mesures de sauvegarde des renseignements confidentiels, comme les données financières et sanitaires, ainsi que l'information hébergée par les services de médias sociaux. [Par exemple,] selon le résumé du gouvernement du Canada, l'accord empêche les gouvernements des pays du PTP d'exiger l'utilisation de serveurs locaux pour le stockage de données. » [traduction] (Geist, 2015, par. 5-6)

En ce qui concerne les conditions de travail, l'intégration des marchés désavantage généralement les travailleurs des pays pauvres. La plupart des travailleurs dans le monde vivent sans pouvoir compter sur une législation du travail qui protège leurs salaires et qui leur garantisse des milieux de travail sécuritaires et sains (Organisation

mondiale de la Santé [OMS], 2008). La libéralisation du commerce et la déréglementation ont accentué la commercialisation des services (y compris des soins de santé et de distribution de l'eau et de l'électricité) et ont entraîné une croissance qui se fait dans des conditions de travail malsaines. La commercialisation non réglementée des services de santé entraîne l'inégalité de l'accès aux soins et des disparités au niveau des résultats pour la santé (OMS, 2008).

*Approuvé par le conseil d'administration de l'AIC
Juin 2017*

Remplace : Commerce international et mobilité de la main-d'œuvre (2009)

RÉFÉRENCES

- Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés. (2015). *Rapport annuel 2014*. Tiré de http://www.pmprb-cepmb.gc.ca/CMFiles/Publications/Annual%20Reports/2014/2014_Annual_Report_Final_FR.pdf
- Lexchin, J., et Gagnon, M.-A. (2013). CETA and pharmaceuticals: Impact of the trade agreement between Europe and Canada on the costs of patented drugs [Brief]. Tiré du site Web du Centre canadien de politiques alternatives : https://www.policyalternatives.ca/sites/default/files/uploads/publications/National%20Office/2013/10/CETA_and_Pharmaceuticals.pdf
- Organisation mondiale de la Santé. (2008). Closing the gap in a generation: Health equity through action on the social determinants of health (titre du français Comblent le fossé en une génération – Instaurer l'équité en santé en agissant sur les déterminants sociaux de la santé). Tiré de http://apps.who.int/iris/bitstream/10665/43943/1/9789241563703_eng.pdf.
- Sinclair, S. (2015). *NAFTA Chapter 11 investor-state disputes to January 1, 2015*. Tiré du site Web du Centre canadien de politiques alternatives : https://www.policyalternatives.ca/sites/default/files/uploads/publications/National%20Office/2015/01/NAFTA_Chapter11_Investor_State_Disputes_2015.pdf
- Sinclair, S. (2016). *Major complications: The TPP and Canadian health care*. Tiré du site Web du Centre canadien de politiques alternatives : https://www.policyalternatives.ca/sites/default/files/uploads/publications/National%20Office/2016/02/Major_Complications.pdf
- Stiglitz, J. (10 janvier 2016). « In 2016, Let's hope for better trade agreements — and the death of TPP ». *Guardian*. Tiré de <https://www.theguardian.com/business/2016/jan/10/in-2016-better-trade-agreements-trans-pacific-partnership>

Voir aussi :

Énoncés de position connexes de l'AIIIC :

[Soins de santé primaires](#) (2015)

[Santé et équité dans le monde](#) (2009)

[La planification des ressources humaines du secteur de la santé à l'échelle nationale](#) (2012)